



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 44589

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur l'avenir des entreprises de la filière de récupération textile. Ces entreprises, regroupées au sein du réseau « Relais », ont pour fonction de collecter, trier et revendre les vêtements et textiles usagers, et recrutent pour cela des personnes en grandes difficultés économiques et sociales auxquelles elles donnent, en même temps qu'un emploi, une dignité. Ce secteur de récupération est à ce jour le seul qui réussisse à s'autofinancer par la valorisation du produit collecté par le tri et qui a créé une véritable filière qui s'étend de la récupération textile à la collecte et la valorisation. 160 000 tonnes de textiles sont aujourd'hui collectées chaque année, triées et revalorisées à 90 %. Une cinquantaine d'entreprises travaillent dans ce secteur qui emploie près de 2 600 personnes, dont 2 000 dans l'économie solidaire. Or, pour des raisons essentiellement réglementaires, cette filière est aujourd'hui menacée de disparition. Une telle extrémité n'étant acceptable ni d'un point de vue économique, ni d'un point de vue social, les professionnels du réseau d'entreprises « Relais » ont engagé une démarche de sensibilisation des pouvoirs publics et ont avancé un certain nombre de propositions comme la création d'une écotaxe sur les ventes de textile d'habillement ou la rémunération du service d'élimination « intelligente » qu'elles assurent. Afin que soit assurée la pérennité des acteurs de la filière de récupération textile, il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour donner à cette dernière les moyens de ses missions, et de prêter attention aux propositions formulées par les entreprises de ce secteur.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des structures d'insertion qui développent leurs activités d'insertion professionnelle dans le secteur de la récupération de textile, et en particulier sur celle des entreprises d'insertion membres de l'association « Le Relais ». L'association « Le Relais » a porté à la connaissance du ministre ses inquiétudes concernant l'évolution de ce secteur, ces inquiétudes étant fondées sur la baisse de la quantité des vêtements et autres textiles collectés qui peuvent donner lieu à un recyclage effectif, sur la mise en place de réglementations sociales telles que les 35 heures qui renchérissent les coûts de production ou encore sur l'évolution de la réglementation française et européenne sur les exigences relatives au processus de recyclage des produits. Selon cette association, l'ensemble de ces éléments de contexte serait de nature à diminuer la rentabilité des structures d'insertion et mettrait en péril leur présence dans le champ de la filière de récupération des textiles. Les structures d'insertion par l'activité économique développent depuis plusieurs années des activités et des emplois au profit de personnes menacées d'exclusion dans le cadre d'activités répondant aux conditions du marché propres à la filière professionnelle dans laquelle elles ont choisi de se développer. À l'instar de toute entreprise de droit commun, elles sont soumises à l'évolution de la réglementation de ce secteur ainsi qu'à la conjoncture économique de cette filière professionnelle. Le soutien apporté par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à ces structures vise à permettre l'embauche de personnes très éloignées de l'emploi et pour lesquelles un accès immédiat à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail n'est pas envisageable. C'est donc au moyen de subventions réduisant les coûts à l'embauche de ces personnes et finançant leur accompagnement social et professionnel

que l'État intervient en faveur du fonctionnement et du développement des structures d'insertion. Ainsi, et afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sur le temps de travail, les entreprises qui appliquent un accord négocié de réduction du temps de travail bénéficient d'une aide au poste majorée de la part de l'État. Conformément à l'esprit qui a présidé à leur création, les structures d'insertion doivent s'inscrire et suivre les évolutions propres à chaque secteur d'activité. Ainsi, les grands réseaux de l'insertion par l'activité économique, qui représentent les intérêts des structures d'insertion, doivent négocier avec les branches professionnelles les conditions d'évolution de la réglementation des différents secteurs d'activité, comme les y engagent les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec eux par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Ce rapprochement entre les réseaux de l'insertion et les branches professionnelles est de nature à mieux prendre en compte, au sein de chaque secteur professionnel, la place et les enjeux liés aux structures d'insertion qui participent pleinement du développement de l'emploi et de l'activité de ces différents secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44589

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5657

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7625